



# SILENCE

LAVAUUR  
1<sup>ER</sup> SAMEDI DU MOIS  
10h - 11h

Avec ou sans papier  
l'étranger est un être humain.  
**Notre silence le crie**

## Pourquoi un cercle ? Pourquoi en silence ?

- Parce que ce cercle nous unit, nous citoyens, dans le refus d'une politique d'enfermement et d'expulsion des personnes pour la seule raison de ne pas avoir de titre de séjour en règle.
- Parce que notre cercle nous unit à tous les cercles de silence nés à travers la France mais aussi aux souffrances des personnes sans papiers.
- Parce que notre silence est une forme de soutien à tous ceux qui luttent pour le respect des droits de chaque personne.
- Parce que c'est un engagement à éveiller et à réveiller nos consciences sur des mesures indignes prises à l'encontre des personnes devenues sans papiers, par refus successifs de titres de séjour demandés depuis plusieurs années.

**Cercle de silence de Lavour**  
Contacts : cds.lavour@gmail.com  
André Dumoulin (09 73 55 49 73)



**Délinquance et immigration ne sont pas liées, selon une étude** **LA CROIX**  
**Le Monde** Immigration : les étrangers pas plus délinquants que les autres

Rendue publique par le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII), rattaché aux services de la première ministre, une étude assure que « *les immigrés ne sont pas à l'origine d'une augmentation des taux d'infraction dans les pays d'accueil* ». Pour étayer leur propos, les auteurs, les économistes Arnaud Philippe et Jérôme Valette, dressent un état des lieux des travaux de la recherche sur le sujet, dans plusieurs pays. Et constatent qu'« *aucune étude ne trouve d'effet de l'immigration sur la délinquance* ».

Il n'en reste pas moins que, en France, en 2019, les étrangers représentaient 7,4 % de la population mais 14 % des auteurs d'affaires traitées par la justice ou encore 23 % des personnes incarcérées. Pour comprendre cette surreprésentation des immigrés dans les statistiques sur la délinquance, les auteurs évoquent plusieurs raisons : l'existence de délits ne pouvant être commis que par des étrangers comme la soustraction à une mesure de reconduite ; la surreprésentation des jeunes hommes dans la population immigrée ; la précarité économique qui les touche davantage et, enfin, un « *traitement différencié* » tout au long de la chaîne pénale, « *de la probabilité d'arrestation à celle d'être incarcéré* ». Ainsi, « *pour un même délit avec les mêmes antécédents judiciaires, en ayant suivi la même procédure et avec les mêmes caractéristiques individuelles (âge, sexe, lieu et date de jugement), les étrangers ont non seulement une probabilité plus forte que les Français d'avoir une peine de prison ferme, mais sa durée est également plus longue* ». <http://www.cepii.fr>